

Compte-rendu du Conseil communautaire du 24 mars 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre mars, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoquée par courrier le 18 mars 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, RIMAUD Philippe, CURTHELET Yves, SAUNIER Georges avec pouvoir de BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ALLARD Sylvie, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIJ Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : GERIN Guy, GELIN Maurice, VIVIAN Jean-Pascal

Absente excusées ayant donné pouvoir : BELFILS Mireille avec pouvoir à SAUNIER Georges

M.PIOLAT Jean-Christian est choisi comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance fait l'objet d'une demande de rectification par M.VIVIAN qui est intervenu au point n° 1, orientation budgétaire, pour demander la prise en compte du réajustement depuis 2001 de l'allocation compensatrice versée à la commune de Saint Jean et pour que soit étudié la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Intercommunale. Il avait alors évoqué le montant pour l'allocation, environ 349 000€ et indiqué celui de la TP de St Jean en 2009, soit approximativement 1 400 000 €.

M.CAILLET prend acte de cette déclaration qui ne change pas sa position : ces questions son traitées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dont les travaux sont suspendus tant que la réforme de la Taxe Professionnelle n'est pas en place. Pas plus qu'en février, il ne souhaite engager la discussion sur les montants avancés.

M.FILLON demande quand seront relancés les travaux de la CLETC.

Les certitudes sur le remplacement de la TPU par d'autres ressources a fait l'objet d'une garantie pour 2010. Il existe encore de nombreuses zones d'ombres sur la reforme de la taxe professionnelle.

Le compte rendu de la séance du 18 février 2010 est adopté avec incorporation au présent compte rendu de la rectification demandée par M.VIVIAN.

En cette période précédent le vote du budget, le président n'a pas eu lieu de faire usage de ses délégations.

FINANCES

Sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire les budgets primitifs général et annexes de la Base de Loisirs et de la ZAC des Basses Echarrières. Les comptes administratifs provisoires, en l'attente de la production des comptes de gestion, seront examinés en parallèle mais leur approbation formelle interviendra le 29 avril. Le vote des subventions inscrites au budget a caractère de décision.

POINT N°1-1 : VOTE DU BUDGET ANNEXE BAR-RESTAURANT/ CAMPING (M4) :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section d'exploitation :	156 907 €
- en section d'investissement :	29 731 €

L'équilibre du budget est obtenu par une subvention du budget général de 15 770 € en contrepartie des sujétions particulières imposées à ce service. Il est à noter le net redressement de ce service qui en 2009 est équilibré avant amortissement. Les montants disponibles à l'investissement sont supérieurs à la subvention du budget général. Le service sera en mesure de générer par lui-même une partie importante de l'autofinancement pour remplacer ses biens amortis. Si la durée de vie de ces biens peut être prolongée grâce à un bon entretien, le service sera alors complètement équilibré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :
ADOpte le budget primitif de la Base de loisirs

POINT N°1-2 : VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE S BASSES ECHARRIERES :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 352 190 €
- en section d'investissement : - €

L'équilibre du budget est obtenu par une subvention du budget général de 45 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :
ADOpte le budget primitif de la ZAC des Basses Echarrières

POINT N°1-3 : VOTE DU BUDGET GENERAL :

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 4 383 421 €
- en section d'investissement : 3 811 169 €

M.FILLON indique qu'en l'absence de prise en compte de la réévaluation de l'allocation de compensation et sans institution de la dotation de solidarité, il ne votera pas le budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :
ADOpte le budget primitif du budget général

POINT N°2 : VOTE DU TAUX RELAIS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la réforme portant suppression de la taxe professionnelle et compte tenu du maintien des règles de liaison entre la fiscalité locale des entreprises et celle des ménages, le conseil communautaire dispose d'une marge de manœuvre de 0,04% pour fixer la valeur de référence de la nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises. Les compensations de l'Etat sont maintenues. La mise en réserve d'une fraction de 0.03% est possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant le faible impact qu'aurait une augmentation du taux de TPU en termes de produit,

Considérant qu'il convient de mieux cerner ce que seront les nouvelles règles fiscales,

FIXE le taux relais de cotisation foncière à 11.49%

DECIDE le maintien en réserve d'une fraction de 0.03 % du taux de TPU.

POINT N°3 : MISE A JOUR POUR LA GENDARMERIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n°09-03-N4 du 26 mars 2009, le Conseil communautaire a mis en place une disposition particulière de l'instruction comptable M14 permettant de valider la globalité du coût d'un programme pluriannuel et de ne retenir au budget que les crédits devant faire l'objet d'un paiement dans l'exercice budgétaire. Ce procédé permet d'informer l'assemblée du coût global du projet et d'ajuster précisément le besoin d'emprunt.

En l'occurrence, l'autorisation de programme était définie en référence au plan de financement provisoire arrêté à la date du 26 mars 2009 pour un montant de 4 408 045 €.

Après appel d'offre, l'enveloppe financière provisoire est réévaluée à 3 740 408 €.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

		2010 y compris report 2009	2011	2012
2313-119	Coûts de construction	1 632 553 €	1 600 000 €	129 768 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme de la gendarmerie comme indiqué ci-dessus.

DECISIONS A CARACTERE FORMEL

POINT N°4 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU GIP-AT ISERE PORTE DES ALPES

Chaque commune a transmis la liste des membres aux différentes commissions du GIP-AT Isère Porte des Alpes. Le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir. Il est procédé à la désignation par un vote unique sur la liste des candidats.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 41

Abstentions : 0

Nombre de blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 41

Majorité : 21 voix

La liste ci-dessous ayant obtenu l'unanimité, elle est déclarée élue :

COMMUNES	COMMISSIONS		
	Economie-Formation	Agriculture Environnement	Culture
ARTAS	BOUVIER Christian	VIARD Philippe	BLANC Denis
BEAUVOIR DE MARC	NUEL Isabelle	SERMET Patrick	HENNER Nathalie
CHATONNAY	HENRY Daniel	PIOLAT Stéphane	REVELLIN Marylise
CULIN	BERGER Christian	DEBRAND Maurice	FAKCHE Alexandre
LIEUDIEU	VICENTE Marie-Claire	RIMAUD Philippe	-
MEYRIEU LES ETANGS	SAUNIER Georges	BADIN Frédéric	SORIS Joël
MEYSSIEZ	GOMMET Liliane	MATHIAS Jean	LECARDONNEL Martine
ROYAS	BORDE Michel	CHOLLIER Jean-Vincent	PETREQUIN Myriam
SAVAS MEPIN	CAILLET Laurence	JOURDAN Jérôme	GENIN Jean-Paul
ST AGNIN SUR BION	ARMANET Pascal	DURAND Brice	CICERON Robert
ST JEAN DE BOURNAY	VIVIAN Jean-Pascal	FILLON Jean-Michel	ROBERT Christiane
	PELLERIN Anne-Marie	BAUDOUIIN Jocelyne	ALLARD Sylvie
STE ANNE S/GERVONDE	BEN Brahim	SAUTARD-BADIN Hervé	COMPIGNE Nicole
TRAMOLE	BONNET-PIRON Maurice	BUTIN Christian	PERRET Michel
VILLENEUVE DE MARC	CHAURY Michel	BRUT Michel	SOUSTELLE Annie
	Tourisme-Patrimoine	Cadre de vie	Communication
ARTAS	CHAUVIN Pascal	CHENAVER Noëlle	MARONNE Jean-Pierre
BEAUVOIR DE MARC	COURTOIS Alain	MIRGON Brigitte	BERNAD Philippe
CHATONNAY	TOURRAL Nicole	GONOD Robert	GHANDOUR Céline
CULIN	GRANDJEAN Fleury	CHAVRIER Denis	MONTORO Régine
LIEUDIEU	GERIN Guy	GELIN Maurice	CURTHELET Yves
MEYRIEU LES ETANGS	COUTURIER Alain	BLANC Thérèse	BELFILS Mireille
MEYSSIEZ	DEXPERT Jean-Paul	PLANTIER Stéphane	CHAFFARD André
ROYAS	PELLET Gérard	GELIN Bruno	ROLLAND Thierry
SAVAS MEPIN	BLEIN Georges	BARRUEL Jean-Louis	FERNANDEZ Fabienne
ST AGNIN SUR BION	ANTONIOTTI Bruno	BERAUD Geneviève	DELCAMP Olivier
ST JEAN DE BOURNAY	BESTIEU Patrice	GERBOULET Jacqueline	MOINE Armand
	PELLERIN Anne-Marie	GERIN Philippe	BAUDOUIIN Jocelyne
STE ANNE S/GERVONDE	DEBOST Claire	ESCALES Bernard	LENEVANIC Patrick
TRAMOLE	MAGNINO Céline	BELLAVIGNA Maryline	GEORGES Stéphanie
VILLENEUVE DE MARC	SUBTIL Claude	DUSSAULT Gilles	NERISSON Jacky

POINT N°5 : GRATUITE DE CARTE POUR LES BENEVOLES DE S BIBLIOTHEQUES

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le principe de gratuité de la carte de lecteur pour les collaborateurs volontaires apportant leur concours bénévole à l'organisation du service de lecture publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder la gratuité de la carte de lecteur du réseau de médiathèques pour les bénévoles intervenant de manière régulière sur le réseau des médiathèques.

POINT N°6 : TARIFS PARTICULIERS RAMIOL 2010

Le Ramiol est actuellement loué pour les particuliers à la journée selon la basse et haute saison (150 € basse saison et 250 € en haute saison) et sur la base d'un forfait 2 jours sans nuitée (200 € basse saison et 350 € haute saison). Cependant, aucun forfait n'existe avec une nuitée.

	Basse saison du 09/04/10 au 25/06/10 et du 30/08/10 au 30/09/10	Haute saison du 26/06/10 au 29/08/10
Forfait 2 jours avec nuitée comprise	300 €	450 € entrées baignade incluses

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location du RAMIOL aux particuliers.

POINT N°7 : TARIFS EPICERIE CAMPING 2010

Une actualisation des tarifs de l'épicerie du camping est nécessaire.

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'épicerie du camping pour 2010.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2010 :

BOISSONS	
Canette Soda	1,50 €
Jus de fruit 1L	1,20 €
Soda 1L5	2,40 €
Eau plate 1L5	1 €
Eau gazeuse 1L	1,50 €
Canette bière	2 €
Canette desperados	2,80 €
Rouge/blanc ½ Loup des Vignes	2,80 €
Rosé ½ Loup des Vignes	2,80 €
Blanc/Rouge Loup des Vignes	3,90 €
Rosé Loup des Vignes	3,90 €
Cuvée du moulin	3,20 €
Pastis 50 cl	11,20 €
CONSERVES	
Cassoulet grande boîte	2,40 €
Cassoulet petite boîte	1,80 €
Haricots verts	1,90 €
Petits pois grande boîte	1,60 €
Ravioli grande boîte	2,10 €
Ravioli petite boîte	1,50 €
Maïs	0,80 €
Thon	1,80 €
Salade de fruits	1,70 €

SUCRERIES	
Barres Chocolatées	1,20 €
Bonbons gros paquets	1,80 €
Bonbons petits paquets	0,70 €
Sucette à l'unité	0,40 €
Bonbons à l'unité x3	0,20 €
Malabars	0,20 €
Mister freeze	0,40 €
Paquets gâteaux	1,80 €
Compotes	1,20 €
Nutella	2,40 €
Barres Chocolatées glacées	1,90 €
glace	1,80 €
CONDIMENTS	
Sel	1,00 €
Poivre	1,00 €
Huile d'olive	3,90 €
Huile tournesol	1,70 €
Ketchup	1,60 €
Moutarde	1,20 €
Mayonnaise	1,40 €
Herbes de Provence	1,10 €
Vinaigrette	1,60 €
Bolognaise	1,80 €

BOULANGERIE	
Baguette	0,90 €
Croissant	0,90 €
Flûte	1,20 €
Pain au chocolat	1 €
Pain campagne	1.90 €
Pain complet	1.90 €
PETITS DEJEUNERS	
Biscottes	1,20 €
Petits pains grillés	1,30 €
Cacao	2,00 €
Café moulu	1,40 €
Café soluble	3,20 €
Céréales	0,80 €
Lait	1,10 €
Confitures grand pot	1,70 €
Confitures petit pot	0,60 €
Sucre en poudre	1,50 €
Thé	1,90 €
SOUVENIRS	
Cartes Postales Paysages	0,80 €
Cartes Postales Animaux	0.80 €
Timbres 20 g	0,56 €
Stylo animaux	2.50 €
Porte-clé	2.20 €
Porte-photo	2.90 €
Enveloppes	0,10 €
Magnet	2.80 €

PRODUITS	
Shampoings	1,90 €
Gel douche	1,70 €
Lessive main	3,00 €
Lessive pastille	0,50 €
Liquide vaisselle	1,70 €
Allume-feu la boîte de 16	2,90 €
Allume-feu la pièce	0.20 €
Allumettes	0,60 €
Filtres à café	1,10 €
sachet glaçon	0,50 €
Charbon 3 Kg	4.10 €
Charbon 4 Kg	5.40 €
DIVERS	
Cacahuètes	1,50 €
Chips petit paquet	0,70 €
Chips grand paquet	1,70 €
Farine	1,10 €
Pâtes	1,20 €
Riz	2,10 €

VOIRIE

POINT N°8: AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE VOIRIE

Les marchés d'aménagement et d'amélioration de la voirie, d'entretien de voirie, de fourniture d'émulsion ont été relancés. Il s'agit de marchés annuels à bons de commande reconductibles trois fois (exercice 2010 à exercice 2013 inclus).

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer lesdits marchés, dans la limite des estimations établies pour chacun des marchés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les marchés suivants :

- aménagement et amélioration de la voirie, pour un montant annuel estimé à 700 000 € HT
- entretien de la voirie, pour un montant annuel estimé à 200 850 € HT
- fourniture d'émulsion, pour un montant annuel estimé à 60 000 € HT

POINT N°9 : CONVENTION CAPI

La commune d'Artas souhaite la réalisation de travaux importants sur une voie limitrophe de la commune de FOUR et en partie de compétence de la CAPI. Il est proposé, moyennant une participation financière de 10 000 € (sur un coût total estimé à 20 000 €) de confier aux services techniques de la CAPI la responsabilité de réaliser une étude de faisabilité de ce projet intégrant tous les gestionnaires de réseau. Le coût de l'étude est imputable aux dépenses d'investissement de voirie de la commune d'Artas. Le projet de convention est consultable à la Maison de l'Intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention avec la CAPI.

POINT N°10 : AIDE AUX VICTIMES DE LA TEMPETE

Suite aux récents événements climatiques qui ont touché les côtes atlantiques, le Conseil communautaire est interrogé sur l'éventualité d'une aide de solidarité. En l'état actuel des informations, il n'a pas été identifié d'appel à la solidarité des communes ou de leurs groupements. Aucune aide n'est donc votée.

INFORMATIONS DIVERSES

Il fait un rappel des dates des prochaines manifestations en lien avec la communauté de communes :

- pose de la première pierre pour la gendarmerie : vendredi 9 avril à 17h30
- inauguration de la grange Chevrotière : vendredi 30 avril à 17h30
- safari truites à l'étang Cazeneuve : samedi 24 avril
- conseil communautaire : jeudi 29 avril à 20h30

Le capitaine Philipona du groupement de Vienne viendra se présenter dès que possible devant le bureau communautaire, élargit aux maires¹.

INTERVENTION DU PRESIDENT

Suite au retrait par le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Bournay de la délibération relative à la modification du POS communal concernant en partie le secteur des Hautes-Echarrières, M. le Président souhaite préciser sa position :

« Le Pays Saint Jeannais est désormais le seul territoire du Nord Isère dépourvu d'offre pour des terrains d'activités.

Il y a bien nécessité d'une mise à plat et non pas d'une simple relance de la procédure. Il faut redéfinir le projet pour que le territoire et ses habitants se l'approprient. Il faut le rendre compatible avec le SCOT et non pas le faire passer en catimini. Les riverains doivent être écoutés, même si l'intérêt général primera au final. Il faut qu'une stratégie soit définie et partagée, que des objectifs soient définis et éventuellement répartis entre l'intérêt communal et l'intérêt communautaire. Il faut se mettre en action pour élargir nos moyens de financement, notamment auprès de la Dotation de Développement Rural. »

QUESTION DIVERSES

A la demande de M. PICHAT, il est indiqué que les entretiens relatifs à l'attribution de la gestion du restaurant de la base de loisirs sont programmés.

M. FILLON et Mme PELLERIN demande à être informé des modalités d'organisation des séances de natation scolaire en dehors de la piscine communautaire.

Après consultation des communes et EPCI voisins, des créneaux ont pu être obtenus à la piscine de La Côte Saint André. Ils n'ont été connus qu'après que toutes les écoles de ce territoire aient fixé leurs créneaux, cela en tout début d'année scolaire. Il a fallu réserver très vite en tenant compte des capacités et des niveaux proposés. Ce travail a été effectué par Mme la Conseillère technique de l'Education Nationale. Les écoles qui présentaient la plus grande facilité d'organisation et qui ont fait connaître rapidement leur accord ont été retenues. Si cela est souhaité, il est tout à fait possible d'organiser une alternance au fil des années.

Concernant, le transport, celui-ci a toujours été pris en charge par la communauté de communes car il s'agit d'une activité organisée dans le cadre scolaire. La même logique s'applique aux visites scolaires sur le site de Penol. En revanche, les transports du mercredi matin ne sont pas en lien avec une activité scolaire. C'est un service accessoire à l'accueil de loisirs, lui-même payant. La participation des familles demeure inférieure au coût du service. La décision a été prise en Conseil communautaire².

Une information plus détaillée de l'organisation de la natation scolaire est demandée.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23h00.

¹ Initialement prévue le 8 avril, cette rencontre est désormais fixée au 22 avril.

² Délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2009.